

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SARL CORNEBOEUF sur la commune principale de l'AIOT 125 Route de la Malvandiere 45110 Sigloy.

La référence de votre dossier est A-3-9V4FPROD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 27/06/2023 à 15h43 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **48214254400030**

Organisme : **NASKEO ENVIRONNEMENT**

Fonction : **Responsable études réglementaires**

Personne morale

N° SIRET **89877816200013**

Raison sociale **CORNEBOEUF**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

125 SIGLOY

45110 SIGLOY

Signataire

Qualité : **dirigeant**

Référent

Fonction : **Responsable études réglementaires**

X : 640355

Y : 6747925

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- **45150 OUVROUER LES CHAMPS**

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29.5 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

eaux pluviales propres rejetées au milieu naturel eaux pluviales souillées traitées dans le process de méthanisation digestats épandus dans les champs

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SARL CORNEBOEUF**

Description des activités :

La méthanisation est une digestion anaérobie, ou fermentation méthanique, qui transforme la matière organique en digestat, méthane et gaz carbonique par un écosystème microbien complexe fonctionnant en absence d'oxygène. La méthanisation permet d'éliminer la pollution organique tout en consommant peu d'énergie, en produisant peu de boues et en générant une énergie renouvelable : le biogaz. L'unité de méthanisation SARL Corneboeuf permettra de valoriser 10 770t/an dans le gisement prévisionnel de matières brutes par an (seuil maximum du régime déclaration 30t/j), selon le process dit « infiniment mélangée ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de diminution de l'impact des activités agricoles sur l'environnement. En plus de l'énergie produite, l'unité restitue également un digestat brut riche en éléments fertilisants. Ce digestat brut (10% MS) sera géré conformément au Plan d'épandage. Le biogaz produit par la méthanisation sera injecté, après épuration et contrôle, dans le réseau de distribution de gaz naturel géré par GrDF. Le site de SARL Corneboeuf est localisé dans le département du Loiret (45) sur la commune de Ouvrouer-les-champs. //\ le terrain est sur la commune de Ouvrouer-Les Champs mais l'adresse postal est domiciliée sur Sigloy. DECHETS Les déchets traités sont conformes à la rubrique ICPE 2781-1 (effluents d'élevage, matières végétales brutes, déchets végétaux d'IAA). TORCHERE Une torchère sera mise en place (non classé en 2910), L'AMPG 2781 méthanisation ne donne pas de VLE. La mise à jour de l'arrêté 2781 Autorisation limite la durée de fonctionnement de la torchère sans en limiter sa qualité de combustion. - Recensement des déclenchements - Max 3 déclenchements de plus de 6h (hors maintenance). => bilan à réaliser (causes, mesures correctives) Extrait de l'AMPG 2910 : " Appareil de combustion " : tout dispositif technique unitaire visé par la rubrique 2910-A de la nomenclature des installations classées dans lequel des combustibles sont oxydés en vue d'utiliser la chaleur ainsi produite à l'exclusion des torchères et des panneaux radiants ; RETENTION: Le volume de rétention à retenir est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : « - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 2 085m³ « - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés 1 996 m³

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 125 Route de la Malvandiere 45110 Sigloy

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Traitement par méthanisation des eaux pluviales sales

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **300**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures « propres » seront orientées vers le milieu naturel. Une poche de 120m³ au sud-ouest du terrain est destinée à servir de réserve d'eau pour extinction d'incendie pour l'unité de méthanisation. Les eaux pluviales des silos sont orientées vers la cuve à lisier de 154 m³ pour être traitées en méthanisation.

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Digestat brut à 10% de MS

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
1	corneboeuf	1

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **280**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **42779**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **42779**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **42779**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **4**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Epurateur et chaudière biogaz

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

NC

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

digestat => épandage déchet vert => Méthanisation => épandage OM => incinération

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **poche incendie**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
poche incendie de 120m3 implantée à l'entrée du site

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat_de_depot_DEC-signé.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

2023-06-23Naskeo-PlanICPE-RefSIGL-R2-230623-A-ASO.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

2023-06-23Naskeo-PlanICPE-RefSIGL-R3-230623-A-ASO.pdf